



REGLEMENT INTERIEUR

1 / GENERALITES

La commune de Simorre met à disposition de ses habitants des parcelles de jardin cultivables. La présente convention définit les modalités de fonctionnement entre la Mairie et le jardinier. Un employé communal et un élu seront les référents de ce projet.

Ils seront chargés de :

- Réceptionner et d'examiner les demandes de location des parcelles.
- Faire respecter les termes de la convention
- Gérer les jardins (états des lieux, entretien des voies d'accessibilité, espaces non cultivés)
- Assurer la communication interne (réunions, panneaux d'affichage)
- Communication externe

La décision d'attribution sera prise par le Maire.

2 / ATTRIBUTION DES PARCELLES

Les nouvelles demandes formulées seront étudiées dans leur ordre d'arrivée sur simple demande auprès de la Mairie par courrier ou par mail : secretariat@simorre.com.

Le tarif sera donc calculé au prorata des mois restants de l'année en cours. Le locataire s'engage à respecter l'ensemble des chapitres du règlement intérieur.

3 / ATTRIBUTION DU CODE CADENAS

Le code de l'abri de jardin sera remis à chaque locataire lors de la signature du contrat.

4 / ASSURANCE ET SANTE

La responsabilité civile personnelle couvrira les usagers du jardin en cas de dommages ou accidents causés dans l'enceinte du jardin. L'activité de jardinage recommande une protection contre toute coupure ou griffure. Il est recommandé d'être à jour dans ses vaccins et de porter des gants.

5 / GESTION ET AMENAGEMENT DES PARCELLES

Les parcelles sont exclusivement dédiées à la production potagère. Le signataire du contrat est totalement responsable de l'entretien et de l'usage de sa parcelle.

L'entretien de l'ensemble du site revient à la municipalité pour les voies d'accès, portail d'entrée, récupérateur d'eau de pluie, abris de jardin.

Les parcelles doivent rester ouvertes. Elles ne peuvent être fermées ni entravées par des clôtures. Le camping est totalement interdit dans l'espace partagé au même titre que les barbecues. Le mobilier extérieur est autorisé (chaises, tables...) mais devra être rangé après chaque utilisation. Les locataires s'engagent à utiliser le local commun mis à disposition pour stocker le matériel. A défaut, les locataires devront évacuer leur matériel après chaque intervention.

6 / L'OCCUPATION DES PARCELLES

Chaque parcelle sera numérotée et attribuée pour une durée d'un an. Chaque jardinier devra confirmer sa volonté de poursuivre l'activité (par courrier ou par mail) pour l'année à venir, 1 mois avant la date d'échéance. Pour poursuivre son activité l'année suivante, le locataire devra respecter les conditions suivantes :

- être à jour de sa cotisation,
- entretenir régulièrement sa parcelle.

Les parcelles individuelles sont remises à chaque bénéficiaire totalement tondues au moment de la prise de possession.

Il ne peut en aucun cas la céder, la rétrocéder ou la sous-louer. Aucune activité commerciale issue de cette parcelle ne peut être exercée par les jardiniers (vente de produits, légumes, etc...)

7 / NUISANCES SONORES

L'usage de radio ou d'appareil permettant la diffusion de musique par haut-parleurs n'est pas autorisé. Tout manquement à ces règles de la part d'un locataire entraînera une résiliation du contrat de location sans donner droit à indemnités.

8 / PLANTATIONS ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'apport d'engrais chimique est strictement interdit. Le compost devra être privilégié.

A cet effet, il sera mis à disposition un bac à compost pour éviter de mettre en décharge les végétaux.

Les pesticides sont interdits. Les insectes seront repoussés par des méthodes « douces ».

Le désherbage manuel ou mécanique, ne devra pas porter atteinte à l'environnement.

Il est formellement interdit de brûler les végétaux.

Aucun piégeage ni extermination de quelque animal que ce soit, ne sera toléré. S'il y a affluence d'animaux nuisibles, la commission devra en être informée et elle prendra les décisions nécessaires.

La plantation d'arbres est interdite. La plantation d'arbustes à fruits de petite ou moyenne taille, isolés, est autorisée. La culture de plantes illégales est interdite.

9 / RESPECT DU REGLEMENT

Tout manquement aux dispositions du présent règlement entraînera la résiliation du contrat sans indemnité compensatoire.

LE LOCATAIRE,

Mr / Mme.....,

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)